

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

**Etaient présents** : M. BOYÉ Willy, M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, Mme LEGAUD Valérie, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnauld, M. WILLEMOT Georges.

**Etaient absents** : Mme BRIOT Julie, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, M. LAVENANT David, M. LEMOINE Jérôme, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. TUFFIER Sébastien, Mme VENANT Annick.

**Etaient excusés** : Mme CHANCEL Françoise, Mme GOUSSON Adeline, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. JOUFFROY Laurent, M. JOUIN Dominique.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PLANCHON Denise.

La séance est ouverte par le Président à 18h00.

Elle débute par l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du Mercredi 29 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
3. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 DES BUDGETS DU SIARNC
4. PROPOSITIONS DE TARIFS 2026
5. POINTS DIVERS
  - A. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
  - B. PRÉSENTATION DE L'OUTIL DE PILOTAGE OPTIMISÉ PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EXPERIMENTÉ SUR DES STATIONS D'ÉPURATION DU SIARNC.

## 1. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

La délibération applicable sur les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) applicable aux agents du SIARNC date du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Il est nécessaire de l'actualiser.

Pour l'avenir, la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'État déterminera la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leur condition d'octroi et précisera les ASA accordées de droit.

Ce futur décret n'étant toujours pas publié, il appartient, donc, à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Pour cela les employeurs territoriaux peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux modalités et durées des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'État.

Ces autorisations d'absences, sauf lorsqu'elles sont de droit, seront accordées sous réserve des nécessités de service, sur présentation de justificatifs. D'autre part, ces jours d'absence sont généralement, à prendre au moment de l'évènement et autant que possible de manière consécutive.

Ces autorisations spéciales d'absences sont accordées pour des événements liés :

- à des événements familiaux
- à des événements de la vie courante
- à la maternité et la paternité
- à des motifs civiques
- à des motifs syndicaux et professionnels.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

-fixent la liste des autorisations spéciales d'absences dont pourront bénéficier les agents du Syndicat (joint en ANNEXE N° 1)

-décident d'accorder ces ASA à l'ensemble des agents du SIARNC : titulaires, stagiaires et contractuels

- chargent l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## 2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, pour le **budget principal « Assainissement collectif »**, il est proposé de prendre acte, après une présentation et un débat entre les élus, du rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant le bilan comptable de l'année 2025 et pour 2026 :

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte de la présentation du DOB pour le **budget « Assainissement collectif »**.

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, pour le **budget « Assainissement non collectif »**, il est proposé de prendre acte, après une présentation et un débat entre les élus, du rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant le bilan comptable 2025 et pour 2026 :

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte de la présentation du DOB pour **le budget « Assainissement non collectif »**.

### **3. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

---

Considérant que les budgets sont votés au chapitre, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2026 dans la limite de 25 % des sommes inscrites au budget 2025 (sans les restes à réaliser) soit :

#### **Budget principal « Assainissement Collectif »**

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Désignation	Budget 2025	Autorisation 2026 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	125 000,00 €	31 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 625 000,00 €	656 250,00 €
<b>Total</b>		<b>2 750 000,00 €</b>	<b>687 500,00 €</b>

Vote à l'unanimité.

#### **Budget « Assainissement Non Collectif »**

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 en attendant le vote du budget primitif ANC pour 2026 dans les limites de :

Chapitre	Désignation	Budget 2025	Autorisation 2026 (25 %)
21	Immobilisations corporelles	13 230,72 €	3 307,68 €
<b>Total</b>		<b>13 230,72 €</b>	<b>3 307,68 €</b>

Vote à l'unanimité.

### **4. PROPOSITION DE TARIFS 2026 DES REDEVANCES ET DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS.**

---

Comme chaque fin d'année, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables l'année suivante.

Ces tarifs sont les uniques sources de recettes de fonctionnement, car le SIARNC, en sa qualité de syndicat intercommunal d'assainissement ne perçoit ni dotation de l'Etat, ni recette fiscale, ni participation des communes membres.

Les tarifs 2025 votés en décembre 2024 ont été augmentés de 3 % sur la base des données connues en novembre 2024. Or, les prévisions actuelles s'établissent autour d'une inflation de 1% en 2025 et de 1,7% en 2026, après 1,8 % en 2024.

Compte-tenu de ces éléments il est proposé de ne pas procéder, pour l'année 2026, à une augmentation par l'application d'un pourcentage systématique (corrélé au coût de l'inflation) à l'ensemble des tarifs mais d'examiner ces augmentations au cas par cas et appliquer des augmentations différencierées pour chaque tarif.

Ainsi, il est envisagé :

- Pour les **redevances d'Assainissement Collectif** (y compris Vicq et Méré) de conserver les tarifs 2025.
- Pour les **contrôles de branchement assainissement collectif (TVA 20 %)** de conserver les tarifs 2025 sauf pour les actions ci-dessous :
  - Contre-visites : 128 € TTC pour 2026 contre 126 € TTC en 2025 soit 1%
  - Déplacements infructueux : 119 € TTC contre 117 € TTC en 2025 soit 1%
  - Réédition des certificats de conformité : 36 € TTC en 2026 contre 35 € en 2025 soit 1%
- Sur les **tarifs de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (TVA 10 %)** de conserver les tarifs 2025 sauf pour :
  - Contre-visites : 117 € TTC pour 2026 contre 115 € TTC en 2025 soit 1%
  - Déplacements infructueux : 108 € TTC contre 107 € TTC en 2025 soit 1%
  - Rééditions des certificats de conformité : 36 € TTC en 2026 contre 35 € en 2025 soit 1%
- Pour les autres tarifs : **PFAC, matière de vidange, inspections télévisées pour le compte de tiers, participation du budget des communes à la gestion du réseau unitaire** (sont concernées Montfort l'Amaury, Méré, Galluis, Les Mesnuls) d'augmenter de 1 % les tarifs 2025 pour tenir compte de la prévision de l'inflation.

Le détail des tarifs 2026 est précisé ci-après.

**Vote pour l'ensemble des tarifs, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

#### **4.1 Pour les redevances d'Assainissement Collectif :**

Il sera proposé aux membres du Comité de ne pas augmenter les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes-membres du Syndicat et conserver pour 2026 ceux appliqués en 2025.

##### **4.1.1 Pour la redevance d'Assainissement Collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :**

	<b>Pour mémoire Tarifs 2025 HT</b>	<b>Tarifs HT 2026</b>	<b>Tarifs TTC 2026</b>
Abonnement par an	79,91 €	79,91 €	87,90 €
Tarif 0-44 m <sup>3</sup>	2,0018 €	2,0018 €	2,2020 €
Tarif 45-149 m <sup>3</sup>	2,5273 €	2,5273 €	2,7800 €
Tarif à partir de 150 m <sup>3</sup>	3,1596 €	3,1596 €	3,4756 €

\* TVA applicable 10%

##### **4.1.2 Pour la redevance d'Assainissement Collectif Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :**

- Pour mémoire, il n'y a pas de part fixe pour ces usagers

	Pour mémoire Tarif 2025 HT	Tarifs HT 2026	Tarif TTC 2026 en TTC
Prix au m <sup>3</sup>	5,88 €	5,88 €	6,47 €

\*TVA applicable 10%

#### 4.2 Pour les tarifs contrôle branchement assainissement collectif :

		Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC arrondi
<b>Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier</b>	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	229,17 €	275,00 €	229,17 €	275,00 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	37,50 €	45,00 €	37,50 €	45,00 €
<b>Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)</b>		97,50 €	117,00 €	99,17 €	119,00 €
<b>Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)</b>		29,17 €	35,00 €	30,00 €	36,00 €
<b>Contre-visite</b>		105,00 €	126,00 €	106,67 €	128,00 €

\* TVA 20%

#### 4.3 Tarifs Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) : + 1%

	Tarif 2025 HT	Tarif 2026 HT
<b>Tarif au m<sup>2</sup> de SDP ou surface fiscale</b>	32,45 €	32,77 €

Pas de TVA applicable

#### 4.4 Tarifs dépotage des matières de vidange : + 1%

	Tarif 2025 HT	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
<b>la tonne</b>	29,56 €	29,86 €	35,83 €

\* TVA applicable 20 %

#### 4.5 Pour les tarifs contrôle des systèmes d'assainissement non collectif :

	Tarif 2025 HT	Tarif 2025 TTC <sup>*</sup> arrondi	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC <sup>*</sup> arrondi
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	242,73 €	267,00 €	242,73 €	267,00 €
Contre visite	104,55 €	115,00 €	106,36 €	117,00 €
Rédition de certificat de non-conformité	31,82 €	35,00 €	32,73 €	36,00 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	290,91 €	320,00 €	290,91 €	320,00 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	329,09 €	362,00 €	329,09 €	362,00 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	131,82 €	145,00 €	131,82 €	145,00 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	197,27 €	217,00 €	197,27 €	217,00 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	97,27 €	107,00 €	98,18 €	108,00 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	92,73 €	102,00 €	92,73 €	102,00 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	740,00 €	814,00 €	740,00 €	814,00 €

\* TVA 10%

#### 4.6 Pour les tarifs inspection télévisée pour des tiers : + 1 %

	Tarif 2025 HT	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
<b>Tarif forfaitaire du déplacement incluant la mise en œuvre de l'inspection, 1h d'inspection télévisée et la réalisation du rapport d'intervention</b>	<b>191,28 €</b>	<b>193,19 €</b>	<b>231,83 €</b>
<b>Tarif horaire de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du tarif forfaitaire de déplacement</b>	<b>45,20 €</b>	<b>45,66 €</b>	<b>54,79 €</b>

\* TVA 20%

#### 4.7 Pour la participation des communes à la gestion du réseau unitaire :

Conformément à la délibération n° 2021 1216 14 du 16/12/21 le coût d'entretien du mètre linéaire de réseau est revalorisé annuellement, il est proposé pour 2026 une augmentation de 1 % soit 1,83 €/ml.

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml 2025	Coût total	Participation 50 %	coût ml 2026	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,81 €	13 032,00 €	6 516,00 €	1,83 €	13 176,00 €	6 588,00 €
Méré	3 600		6 516,00 €	3 258,00 €		6 588,00 €	3 294,00 €
Galluis	5 150		9 321,50 €	4 660,75 €		9 424,50 €	4 712,25 €
Les Mesnuls	2 610		4 724,10 €	2 362,05 €		4 776,30 €	2 388,15 €
<b>Total</b>	<b>18 560</b>		<b>33 593,60 €</b>	<b>16 796,80 €</b>		<b>33 964,80 €</b>	<b>16 982,40 €</b>

Pas de TVA applicable

#### 4.8 Coût de l'apport de boues à la station d'épuration Michel LORIEUX

**Pour information**, le prix de la tonne pour l'apport de boues à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric sera revalorisé conformément aux dispositions des conventions signées.

Le coût de traitement logistique des boues, fixé à 22 € HT par tonne de matières brutes dans les conventions signées, est actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre suivant la formule suivante : **Pn = Po x Cn**

Où

$$Cn = 0,2 + 0,8 \times (INGn / INGo)$$

**Po** = prix défini à la signature des conventions soit 22 €HT

INGo : valeur de référence de l'indice d'ingénierie connu le 1<sup>er</sup> novembre 2022 = 129,9

INGn : valeur de référence de l'indice d'ingénierie connu au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de révision, égal à 133 (publication INSEE période du mois septembre 2025, JO du 15/11/2025).

L'ensemble des calculs sera arrondi au centième supérieur.

Le prix révisé pour 2026 sera de **22,68 €HT la tonne**.

#### 4.9 Délibération relative à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Pour faire suite à la réforme des redevances AESN, il convient de voter, pour 2026, le tarif fixant **le tarif de la contrevaleur** pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie.

Connaissant les modalités de calcul pour l'année 2026, à savoir :

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- Le tarif de base est fixé par délibération de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). **Il a été fixé à 0,356 €HT/m<sup>3</sup> pour 2026.**
- Le tarif applicable est ensuite modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif du SIARNC. **Pour 2026, il a été estimé par les services à 0,324.** (coefficient de modulation).

La contrevaleur pour 2026 sera donc de  $0,356 \times 0,324 = 0,115 \text{ €/m}^3$

Il est proposé :

- de fixer à **0,115 €/m<sup>3</sup>** la **contre-valeur** correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- préciser que cette contrevaleur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIARNC, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de mandats signées avec les délégataires « eau potable » sur le territoire.

**Vote à l'unanimité.**

## 5. POINTS DIVERS

### A. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

➤ **Décision n° 2025-1114** : annule et remplace la décision n° 2025-0804

-Signature d'un contrat de service pour la téléphonie du Syndicat avec la société BUROTEAM 19, route de Paris 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN pour le montant de 364 € HT/mois pour les abonnements : Internet, téléphonie fixe pour 16 licences, téléphonie mobile pour 17 forfaits mobiles.

Ce contrat de service est conclu avec un engagement sur une durée de 39 mois à compter du jour d'installation du matériel sur site.

➤ **Décision n° 2025-1119** : annule et remplace la décision n° 2025-0804

-Signature d'un contrat de location de matériel pour la téléphonie fixe, mobile et Internet du Syndicat avec la société GRENKE LOCATION SAS domiciliée 9, rue de Lisbonne, Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex pour un montant de loyer mensuel de 300 € HT.

Ce contrat de service est conclu avec un engagement sur une durée de 39 mois à compter du jour d'installation du matériel sur site.

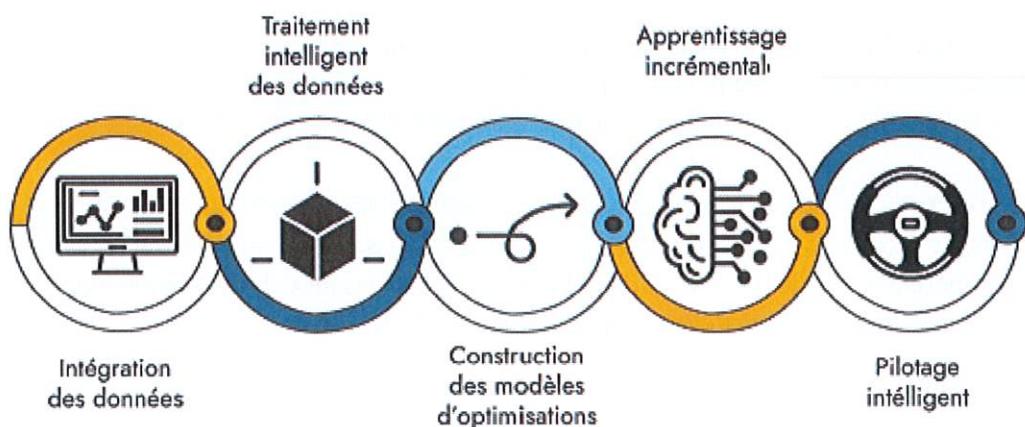
### B. PRÉSENTATION DE L'OUTIL DE PILOTAGE OPTIMISÉ PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EXPERIMENTÉ SUR DES STATIONS D'ÉPURATION DU SIARNC.

Une mission de pilotage optimisé par intelligence artificielle (IA) a été initialisée pour 5 stations d'épuration du SIARNC : Galluis, Montfort l'Amaury, Méré, Villiers-le-Mahieu et Saint-Germain de la Grange, et confiée à la société PURECONTROL.

La solution développée a pour objectifs de :

- fiabiliser les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,
- réduire les risques de débordement d'eaux usées au milieu naturel, notamment en anticipant les phénomènes météo à risque,
- réduire les coûts d'exploitation (notamment énergie), ainsi que l'empreinte environnementale des systèmes de traitement, dans un contexte d'augmentation du coût de l'électricité, des matières premières et de lutte contre le changement climatique.

Elle comporte différentes étapes :



L'étape de collecte et d'intégration des données est en cours de finalisation. Elle devrait permettre de disposer en temps réel d'une vue précise de la répartition de la consommation électrique au sein d'un site et ainsi :

- d'identifier instantanément les dérives de performance énergétique,
- de comparer la performance énergétique d'équipements de même type,
- de détecter des fonctionnements anormaux nécessitant une intervention avant défaillance complète. (maintenance préventive)

Les retours d'expérience de PURECONTROL mettent en évidence un gain moyen de 15% sur le coût énergétique de l'aération. Le temps de retour sur investissement du projet est estimé à 20 mois.

#### **C. POINTS DIVERS :**

-Monsieur le Président fait le point sur l'exploitation de la station d'épuration Michel LORIEUX par SUEZ EAU France et sur la fin du marché au 12 janvier 2026 ainsi que sur la future reprise de l'exploitation de cette station d'épuration par le SIARNC à compter du 13 janvier 2026.

-Il est rappelé que la date du prochain comité à venir est fixée au jeudi 12 février 2026.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h05.

Le Président



